



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

Éléments de la circulaire mouvement de l'Hérault	Ce que le SE-UNSA 34 avait proposé lors des GT des deux dernières années et qui restait en attente de satisfaction	Ce que le SE-UNSA 34 a proposé lors du GT du 20 novembre 2012	Ce que le SE-UNSA a vérifié suite à ses demandes de novembre et a proposé lors du GT du 17 janvier 2013	Ce que le SE-UNSA a vérifié suite à ses demandes de janvier et a proposé lors du GT du 19 mars 2013
<p>Calendrier / Organisation</p>	<p>Prise en compte de l'impossibilité de candidater des personnels demandant l'entrée dans le département. Si les collègues ont le titre (direction en décharge totale, CPC) ils doivent pouvoir candidater au même titre que les titulaires du département ce qu'ils seront à la rentrée.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 souhaite que les entrants puissent participer aux commissions d'entretien des postes spécifique <i>faisant suite aux appels à candidatures</i>. L'administration répond qu'organiser ces commissions après les résultats des permutations informatisées retarderait trop le mouvement départemental. Le SE-UNSA 34 demande que les entrants puissent tout de même bénéficier des codes de priorité sur des postes spécifiques du moment qu'ils détiennent la spécificité. L'administration répond que si les personnes ont une spécificité, il faut qu'elles se fassent connaître des services dès leur nomination dans l'Hérault. Des procédures à réfléchir devraient être mise en place afin de pouvoir obtenir les codes de priorité.</p>	<p>L'administration précise que les entrants n'auront pas la possibilité de participer aux commissions d'entretien pour postuler sur les postes spécifiques puisqu'elle ne pourra pas traiter leur candidature en dehors des délais compte tenu du calendrier mouvement.</p>	



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

			<p>L'administration informe que la parution de la circulaire de demande des temps partiels ainsi que le calendrier mouvement (prévu initialement vers mi-mars) seront repoussés cette année en raison de l'attente de décisions sur les rythmes scolaires car ces derniers auront des conséquences sur le contenu du formulaire temps partiels (décliné pour les deux cas possibles) et sur le cahier des postes (précision des écoles à 4j ou 4,5j).</p> <p>Chronologiquement, ce calendrier d'organisation du mouvement 2013, donnera lieu à la publication de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste de communes selon qu'elles appliqueront la réforme des rythmes ou pas - la circulaire des temps partiels - la circulaire mouvement et le cahier des postes 	
Vœux		Le SE-UNSA 34 demande que les codes de postes DCOM (décharge complète de direction) et TR BRIG IA ne soient pas compris dans les codes	Concernant les postes TR BRIG IA, l'administration admet la difficulté pour les collègues de comprendre la fonction de ces postes (qui ne sont	Le SE-UNSA 34 demande comment seront codés les postes MSUP et Accueil des moins de trois ans. L'administration répond que les



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

		<p>tous postes communes ou tous postes zones.</p> <p>L'administration répond qu'informatiquement, cette demande ne lui semble pas possible mais qu'elle va se renseigner auprès des services informatiques du rectorat.</p> <p>Le SE-UNSA 34 précise alors que s'il y a vraiment impossibilité de distinguer ces types de postes dans des vœux larges, il faut que la circulaire annonce aux personnels le risque d'être affectés sur ces postes par le biais des vœux larges.</p>	<p>pas défrayés de déplacements malgré leur nom !!!), elle propose de supprimer ces supports du cahier des postes au mouvement et d'intégrer les personnes qui sont actuellement sur ces supports à titre définitif (12 sur 13) dans le volume de TR BRIG classiques (c'est-à-dire sur 12 postes occupés à titre provisoire cette année).</p> <p>Ainsi les postes de TR BRIG IA libérés seraient utilisés comme supports d'affectation d'office après le mouvement sur des écoles où il y aurait des postes vacants.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande si les collègues concernés auront une information de l'administration avant le mouvement.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p>	<p>postes de MSUP auront un code spécifique (sur école) et que les postes Accueil des moins de trois ans auront le même code de poste que l'adjoint maternelle de l'école concernée.</p> <p>Elle ajoute que, dans ce dernier cas, les personnels intéressés par ce type de poste doivent à la fois avoir un avis favorable lors de la commission d'entretien et faire un courrier au SCPE pour préciser que le code de poste adjoint maternelle mis dans leurs vœux fait référence au poste d'accueil des moins de trois ans.</p>
Barème	Le SE-UNSA 34 avait demandé que les points de stabilité soient maintenus pour les personnels partant en congé formation.	L'administration pense conserver ces points de stabilité pour le mouvement 2013.	L'administration confirme cette conservation des points de stabilité.	
Travailleurs handicapés	Le SE-UNSA 34 avait demandé d'être associé aux discussions sur	L'administration dit s'orienter vers ce cadre de discussions.	L'administration rappelle la date du GT d'attribution des 1000 points au	Le groupe de travail se tient finalement le mardi 19 mars.



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

	<p>l'attribution des 1000 points afin d'apporter des éléments techniques sur les natures de postes par rapport à l'avis médical du docteur Grimaldi.</p> <p>Le SE UNSA 34 avait demandé que l'attribution ou pas des 1000 points soient connues par les agents au moment de saisir leurs vœux. Possibilité de fonctionner par catégories de vœu.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait manifesté son</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande que le médecin de prévention soit présent lors de ces discussions. L'administration dit partager cet avis.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande que les collègues bénéficiant des 1000 points soient informés de l'attribution de cette bonification (et sur quels types de vœux) avant l'ouverture du serveur de saisie des vœux. L'administration répond que c'est en ce sens que le cadre des discussions doit être posé. Le calendrier des demandes de bonification et du groupe de travail d'attribution de cette bonification devrait alors être avancé.</p> <p>L'administration dit être consciente</p>	<p>titre du handicap, soit le 12 mars 2013.</p> <p>Le SE-UNSA 34 évoque le problème des collègues qui ont envoyé leur dossier de demande de RQTH à la MDPH depuis septembre et qui n'ont à ce jour que la preuve de dépôt du dossier. L'administration dit être consciente de ces retards de traitement et s'engage à entrer en contact avec la MDPH pour vérifier la liste des personnes concernées par ce souci (une fois établie la liste des personnes bénéficiant des 1000 points) afin d'accélérer la procédure MDPH et récupérer les noms des collègues obtenant la notification MDPH. L'administration ajoute aussi que si elle se trouve dans l'impossibilité d'accélérer cette procédure pour certains, elle sera très vigilante au traitement de ces personnes lors du GT du 12 mars.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande si les</p>	<p>Lors de ce groupe de travail, le SE-UNSA 34 peut constater que l'administration a tenu compte de ses deux demandes antérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non obligation pour les personnels TH d'effectuer des vœux élargis pour obtenir la bonification de 1000 points - possibilité pour les personnels TH de connaître les vœux sur lesquels ils obtiennent la bonification avant l'ouverture du serveur <p><i>A l'issue de ce groupe de travail, le SE-UNSA 34 contacte toutes les personnes dont il a les dossiers.</i></p>
--	---	---	--	--



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

	<p>opposition à la recommandation qui était faite aux personnels handicapés de faire des vœux larges car elle était en opposition avec la circulaire sur la mobilité qui demandait à ce que les collègues handicapés puissent bénéficier d'une amélioration des conditions de vie.</p>	<p>que cette recommandation n'est pas adaptée aux personnels handicapés.</p>	<p>postes de DCOM cités dans la circulaire de demande de bonification sont des postes de décharges totales de direction mais aussi de TRS. L'administration répond qu'il s'agit uniquement des décharges totales de direction.</p>	
<p>PES (futurs T1)</p>	<p>Le SE-UNSA 34 avait fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire d'imposer des vœux de zones car les PES étaient en fin de compte affectés dans ces zones-là. D'autant que cette mesure a tendance à pénaliser les plus gros barèmes.</p>	<p>L'administration pense supprimer cette condition car elle dit avoir aussi remarqué les effets nuls de cette mesure, voire néfastes pour les plus gros barèmes.</p>	<p>L'administration propose d'exiger aux PES un seul vœu zone en laissant le choix de cette zone. Le SE-UNSA 34 dit être satisfait de cette mesure puisque les PES connaissent leur intérêt à formuler des vœux élargis.</p>	
<p>M2 admis au CRPE (futurs PES)</p>		<p>Le SE-UNSA 34 demande si les affectations des futurs PES se feront par blocage de postes comme pour la rentrée 2012. L'administration répond qu'elle est en train de travailler sur la question. Le SE-UNSA 34 fait remarquer que suite à l'augmentation du nombre d'admis au CRPE pour 2013, ce blocage va être considérable et</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande à l'administration si une solution a été trouvée pour affecter les PES sans bloquer un grand nombre de postes lors du mouvement informatisé. L'administration répond que pour respecter les demandes ministérielles (attribution de postes définis nationalement pour les PES), elle est contrainte de bloquer ces</p>	<p>L'administration donne le nombre de 135 pour les postes bloqués réservés aux futurs PES. Le SE-UNSA 34 dit s'inquiéter de ce nombre élevé vis-à-vis du mouvement des titulaires.</p>



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

		<p>scléroser les possibilités de muter des titulaires déjà mises à mal l'an dernier.</p>	<p>postes avant le mouvement, ce qui représentera peut-être une centaine de postes.</p> <p>Le SE-UNSA 34 dit être conscient de l'importance de « protéger » les postes des PES mais être non satisfait de cette mesure vis-à-vis des titulaires.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande quelle sera la nature des postes bloqués et s'il sera possible de ne pas bloquer les mêmes postes que l'an dernier.</p> <p>L'administration répond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - postes ouverts en février 2013 - postes libérés par les congés parentaux - postes libérés par les CLD - postes libérés par les sortants du département en mars 2013 <p>L'administration entend la demande de ne pas bloquer deux ans à la suite le même poste et prévoit d'utiliser les bloqués 2012 comme variables ajustement s'il manque encore des supports mais reconnaît aussi que ces postes doivent se trouver près</p>	
--	--	--	---	--



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

			<p>des écoles de PEMF.</p> <p>L'administration ajoute qu'elle ne bloquera pas des postes sur des écoles connaissant une fermeture de poste afin de ne pas léser les collègues bénéficiant des 500 points et souhaitant redemander un poste sur leur école.</p>	
<p>M2 2013/2014 (admissibles aux écrits de juin 2013)</p>				<p>L'administration annonce que le nombre de ¼ de décharges de direction bloqués pour les M2 admissibles 2013 sera 147.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande ce que deviendront les ¼ bloqués qui ne seront finalement pas utilisés faute de M2 volontaires.</p> <p>L'administration répond qu'ils seront attribués lors des affectations d'office.</p> <p>Suite à l'annonce en CAPD disant que les directeurs déchargés par un M2 seront priorisés pour accueillir un PES, le SE-UNSA 34, qui a déjà émis ses réserves sur la charge de travail que ce dispositif M2/PES va entraîner pour les directeurs, sans</p>



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

				remettre en cause cette politique de formation, interroge l'administration sur comment elle compte informer les directeurs concernés. L'administration dit que les écoles supports ont été choisies en lien avec les IEN et qu'elle-même s'engage à contacter les directeurs concernés et les convier à une réunion d'informations fin mai/début juin.
Gestion TRS	Le SE-UNSA 34 avait demandé un second mouvement informatisé pour l'affectation des TRS.	L'administration dit ne pas pouvoir faire un second mouvement mais réfléchit à éclaircir le rôle des circonscriptions dans les affectations des TRS pour permettre un fonctionnement identique sur tout le département.	L'administration explique qu'en raison de l'éventuelle création d'une nouvelle circonscription, des rattachements et des compositions de TRS devraient être modifiés pour la rentrée 2013. De plus, l'administration informe que le nombre de TRS devrait baisser pour le mouvement 2013 en raison de l'embauche de M2 destinés à décharger les PEMF (déjà le cas cette année) mais surtout des directeurs d'écoles. Le SE-UNSA 34 demande si ces modifications des postes de TRS	Concernant la création de la 20 ^{ème} circonscription et les modifications de découpage d'autres circonscriptions qui en découlent, le SE-UNSA 34 demande à l'administration comment vont être gérés les TRS. L'administration répond que les TRS dont au moins 50% du poste change de circonscription voient leur rattachement changer aussi de circonscription. Elle ajoute que les priorités seront conservées si 100% du poste se retrouve sur deux circonscriptions.



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

			seront prises en compte dans les mesures de carte scolaires donnant alors droit à bonification. L'administration répond qu'elle va étudier la question mais que cela semblerait être le cas.	Le SE-UNSA 34 demande la confirmation que les points de stabilité seront conservés malgré le changement de circonscription. L'administration répond par l'affirmative.
Mesures de carte scolaire	Le SE UNSA s'était inquiété du risque au vu de la pénurie de postes d'avoir des collègues touchés par une mesure de carte scolaire sans poste à TD (proposition des zones limitrophes).	<p>Le SE-UNSA 34 demande à ce que les personnes ayant bénéficié d'une bonification en 2012 suite à une perte de leur poste mais n'ayant pas eu satisfaction à l'issue du mouvement informatisé puissent bénéficier de cette bonification au mouvement suivant. L'administration va réfléchir à cette proposition en réalisant une étude de ces situations sur 2012.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande à ce que la circulaire mouvement soit explicite sur la façon dont est déterminé qui est touché par la mesure.</p>	<p>L'administration dit avoir étudié les cas des personnes touchées en 2012 et ne relever qu'un seul cas, n'ayant selon elle pas profité de la bonification sur tous ses vœux. L'administration dit alors ne pas pouvoir mettre en place une mesure qui ne concernerait que des cas aussi isolés.</p> <p>L'administration ajoute qu'elle précisera dans la circulaire mouvement le barème pris en compte pour déterminer la personne touchée par la mesure.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande à l'administration si les fermetures de postes de TRS liées aux ¼ de décharges de direction bloqués pour les M2 ouvrent bien à une bonification de mesure de carte scolaire et comment ont été désignés les TRS touchés par une mesure. L'administration répond que les TRS touchés par une mesure de fermeture bénéficieront d'une priorité absolue sur le premier poste de TRS de leur circonscription devenant vacant au mouvement et d'une bonification de 500 points sur tout poste de TRS sur tout le département, ces TRS étant les derniers arrivés sur la circonscription.</p>



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

				<p>Le SE-UNSA 34 remarque que « 500 points sur tout poste de TRS » est très restrictif quand on connaît le nombre de supports de TRS fermés sur tout le département.</p> <p>L'administration répond qu'elle a fait une projection sur la base de ce qu'il se passait les années précédentes et qu'il devrait y avoir assez de postes de TRS se libérant sur toutes les circonscriptions pour que chaque TRS touché puisse retrouver un poste de TRS sur sa localisation.</p> <p>Le SE-UNSA 34 émet des réserves sur ces projections.</p> <p>L'administration annonce aussi que les TR Zil touchés par une fermeture de poste bénéficieront de 500 points sur tout poste de même nature sur la zone concernée.</p> <p>Le SE-UNSA 34 émet un doute sur la possibilité pour ces personnels de retrouver un poste de TR Zil.</p> <p>L'administration répond qu'elle a aussi fait des projections par rapport</p>
--	--	--	--	--



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

				<p>aux départs en retraite, départs par permutations, ... et que ces personnes devraient pouvoir muter.</p> <p>L'administration annonce aussi que les TR Brigade rattachés à la DSDEN, tous étant touchés par une fermeture de poste, bénéficieront de 500 points sur tout poste de TR Brigade sur tout le département. Le SE-UNSA 34 demande si l'administration a aussi une vision sur les possibilités de muter de ces personnes.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p>
Retour de CLD		Le SE-UNSA demande la reconduction des 200 points en n+1 pour les collègues restées sans affectation à TD	L'administration explique qu'elle ne souhaite pas introduire une dérogation à la règle.	
Congé parental		Le SE-UNSA demande la reconduction des 100 points en n+1 pour les collègues restées sans affectation à TD (problématique de la pénurie de postes aggravée pour les supports peu nombreux comme TR, TRS,...)	L'administration explique qu'elle ne souhaite pas introduire une dérogation à la règle.	



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

		A voir pour l'administration qui estime qu'en l'occurrence la situation n'est pas subie mais résulte d'un choix.		
Fonctions spécifiques – Postes fléchés		<p>Le SE-UNSA 34 demande qu'une explicitation soit donnée sur l'habilitation en langues.</p> <p>L'administration répond qu'à partir de cette rentrée, seuls les personnels présentant une licence et/ou un avis favorable à l'issue d'un entretien avec la commission langues peuvent prétendre à l'habilitation en langues et donc obtenir un code de priorité lors du mouvement informatisé à condition d'envoyer ces documents à l'administration.</p> <p>L'administration précise que si un poste fléché langue reste vacant à l'issue du mouvement, il sera mis en appel à candidature pour tous les personnels habilités ou pas.</p> <p>Le SE-UNSA demande si le CLES est considéré comme une habilitation. L'administration dit se renseigner.</p>	<p>L'administration confirme qu'elle n'affectera pas (au moment du mouvement) sur un poste fléché langues vivantes une personne non habilitée comme le définit la circulaire de la rentrée 2012.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande le nombre de collègues ayant demandé l'habilitation langues vivantes. L'administration répond ne pas encore avoir fait le bilan et devoir terminer les commissions d'entretien.</p> <p>L'administration confirme que le CLES donnera accès aux postes fléchés dans la langue vivante concernée par le diplôme.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande comment vont être gérées les personnes dont le poste fléché ferme.</p> <p>L'administration répond qu'il ne s'agit que d'un dé fléchage, que ces personnes ne perdent pas leur poste et qu'elles n'auront donc pas à participer au mouvement pour le conserver.</p>
Postes soumis à appel à	Le SE-UNSA 34 avait demandé un appel à candidature pour l'ensemble	Accord de principe de l'administration	L'administration confirme que les postes spécifiques restés vacants à	



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

candidature	<p>des postes vacants figurant sur le document carte scolaire.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait demandé que les PE répondant aux appels à candidature sur un poste resté vacant après le mouvement puissent bénéficier d'une priorité absolue pour le mouvement suivant.</p>	<p>Accord de principe</p>	<p>l'issue du mouvement feront l'objet d'appels (voire renouvellement d'appels) à candidature et que les personnes candidates pour les occuper bénéficieront d'une priorité absolue dessus lors du mouvement suivant (sauf avis contraire de l'IEN).</p> <p>L'administration informe que les postes de CP restés vacants à l'issue du mouvement entraineront une nomination à titre définitif d'un PE inscrit sur la liste des enseignants retenus par la commission départementale. Si le poste est libéré par ce PE, il s'ensuivra alors une affectation d'office.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande un éclaircissement sur la distinction « postes particuliers » et « postes spécifiques ».</p> <p>L'administration répond que les postes particuliers sont les postes qui engendrent un classement comme ceux de CP, CPD, CTICE, PEMF langues, tandis que les postes</p>	
--------------------	--	---------------------------	--	--



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

			spécifiques sont tous les autres postes qui nécessitent aussi l'avis favorable d'une commission d'entretien mais sans engendrer de classement.	
MSUP/ Scolarisation des moins de 3 ans			<p>Comme le précise la circulaire nationale, l'administration explique que ces postes auront deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajouter un enseignant supplémentaire sur certaines écoles ciblées - accueillir les enfants de moins de trois ans <p>Dans le premier cas, le secteur géographique d'intervention sera très compact (école, groupe scolaire voire écoles proches) car il n'y aura pas de défraiement des déplacements, et, en ce sens, il faudra les distinguer des réseaux d'aide et des équipes de circonscription.</p> <p>Dans le second cas, l'enseignant sera responsable d'une classe spécifique aux 2-3 ans.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande si les personnes dont le poste ferme mais qui voient la création d'un poste MSUP sur leur école, pourront avoir une priorité dessus (du moment qu'ils obtiennent un avis favorable lors des commissions d'entretien). L'administration dit qu'elle n'y voit pas d'inconvénient mais qu'elle nécessite l'avis du DASEN (qui s'avèrera favorable lors de la CAPD suivante).</p>



Bilan du mouvement 2012 / Préparation du mouvement 2013

Les propositions du SE-UNSA de l'Hérault

			<p>De plus, toujours en corrélation avec la circulaire nationale, l'administration ajoute qu'elle s'assurera de l'adéquation entre les compétences et connaissances de la personne et les besoins du poste (fiches de postes à prévoir).</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande comment seront identifiés ces postes dans la circulaire.</p> <p>L'administration répond qu'ils auront un codage spécifique.</p> <p>L'administration ajoute qu'elle mettra en place des fiches projets pour aider les équipes à la mise en place de ces dispositifs.</p>	
--	--	--	---	--